



Contrat d'engagement au

15^{ème} Festival des Musiques Populaires de Moudon Les 09 et 10 juin 2018 entre

« **Le groupe** » (société de musiques, chorales ou formation musicale)
et « **l'organisateur** » (FestiMusiques)

Le Festival des Musiques Populaires de Moudon (FestiMusiques Moudon) est organisé sous l'égide de l' Association Romande des Musiques Populaires (ARMP)

L'ARMP regroupe les associations cantonales de musiques (sociétés de musique, fanfares, harmonies), de chorales et d'accordéon. Fondée pour reprendre l'organisation du Festival, elle a également pour vocation de défendre les musiques populaires et traditionnelles de Suisse Romande, de la Suisse en général et du Monde ! Les formations ne faisant pas partie d'associations cantonales ainsi que des formations professionnelles sont également bienvenues.

Outre le Festival de Moudon, l'ARMP va donc s'attacher à défendre auprès des médias et de tout autre partenaire, l'image et les intérêts des différentes expressions de la musique populaire romande. La qualité artistique se doit d'être présente dans toutes les sections mentionnées.

Elle s'active d'ailleurs à entretenir les meilleures relations avec les partenaires historiques du Festival de Moudon que sont la Télévision et la Radio Suisse Romande par le biais notamment de son émission phare du Kiosque à Musiques existant depuis plus de 40 ans et qui, comme chaque année, sera présente le samedi matin de 11:00 à 12:30 pour son émission hebdomadaire avec son animateur phare, Jean-Marc Richard.

Actuellement l'ARMP compte 12 membres :

- La Société cantonale des musiques vaudoises
- L'Association cantonale des musiques valaisannes
- L'Association cantonale des musiques neuchâteloises
- L'Association cantonale des musiques genevoises
- La Fédération jurassienne de musique
- La Société cantonale des musiques fribourgeoises

- La Fédération fribourgeoise des chorales
- La Société cantonale des chanteurs vaudois
- La Fédération des sociétés de chant du Valais
- L'Association romande des musiciens accordéonistes
- Le Mouvement Choral A Coeur Joie
- La Commune de Moudon

Tout nouveau membre est bienvenu et sa candidature sera soumise et examinée pour approbation lors de l'Assemblée Générale qui se déroule en octobre

Modalités : Chacune des deux parties, soit « **le groupe** » et « **l'organisateur** » doit remplir certaines obligations pour participer au Festival selon les points suivants :

1. Le groupe

- S'engage à se produire **deux fois 50 minutes sur deux scènes différentes** installées dans la ville de Moudon. (6 scènes)
 - Pour cela, il doit remplir le plus précisément possible le formulaire d'inscription disponible sur le site internet du Festival www.festival-moudon.ch. Sous « Programmation » puis « inscriptions » et « contrat de participation » ou « formulaire d'inscription »
 - Merci d'y répondre de la manière la plus complète, ceci évite de nombreux courriels pour obtenir photos, textes de présentation ou coordonnées bancaires imprécises.
- S'engage à être disponible toute la journée pour laquelle il s'est inscrit. Si ce n'est pas le cas, le préciser sur le formulaire d'inscription, afin que l'organisateur puisse en tenir compte lors de la réalisation des grilles horaires.
 - S'engage à prendre **les lutrins** et pour les percussionnistes, **les baguettes**.

2. L'organisateur

2.1. Cachet et repas

- S'engage à verser dans un délai raisonnable après le festival, la somme forfaitaire de **300 francs Suisses** à chaque groupe participant indépendamment du nombre d'artistes.
- Remettra à un responsable du groupe lors de sa venue, un bon pour chaque inscrit (sans conjoint) pour un repas d'une valeur de **Fr 7.50 (sans boissons)** valable dans un restaurant figurant sur une liste remise par l'organisateur avant la manifestation

et qui proposera un ou des menus à tarifs préférentiels. Chaque participant devra donc s'acquitter de la différence.

- Autorise le bon susmentionné comme monnaie valable auprès de chaque exposant (nourriture sans boissons) présent en ville

IMPORTANT : Pour des questions de logistique en vue de la planification et de l'organisation du personnel, le groupe (société) ou son responsable devra impérativement s'annoncer auprès du restaurateur **20 jours avant l'événement** afin de réserver le nombre exact de participants. Faute de quoi, le restaurateur sera en droit de refuser le groupe. Par ailleurs, il ne sera toléré qu'un nombre restreint de désistements de dernière minute et en cas de désistements majeurs, l'organisateur se réserve le droit de facturer tout de même le nombre des préinscrits par égard au restaurateur qui a effectué préalablement les achats.

2.2 Instruments de musique

L'organisateur

- Mettra à disposition pour les groupes
 - o deux timbales
 - o un xylophone
 - o une grosse-caisse
 - o une batterie complète (sans cymbales)
 - o un piano numérique avec ampli
- Mettra à disposition de tous les autres groupes
 - o du matériel supplémentaire pour autant que les groupes en fassent la demande dans le formulaire d'inscription et auxquelles nous accéderons selon nos possibilités.

Validation et délai d'inscription :

Le délai est fixé en principe au **18 février 2018**. A réception du contrat signé, (merci de parapher chaque page) l'organisateur vous retournera une copie signée pour vos dossiers ou par une confirmation par courriel.

IMPORTANT : L'organisateur se réserve le droit **de ne pas** verser de cachet si:

1. Le groupe **se désiste un mois avant** la manifestation
2. Le groupe **ne peut pas produire deux** concerts,
3. Le groupe **ne vient pas avec l'effectif** inscrit.

Pour **le Groupe** :

Nom du groupe : _____ Date :

Nom du responsable _____ Signature :

Pour **le Festival**: Marco Cantoni, Directeur : Date :